

LAVEDAN & CHAUNU, Notaires Associés

Notaires à FRANCONVILLE (95130), 112 boulevard Maurice Berteaux
01.34.44.13.13 - lavedan.poste301 @notaires.fr

Afin d'ouvrir le plus rapidement et efficacement possible le dossier de succession que vous souhaitez nous confier, nous vous remercions de réunir les pièces ci-après énoncées.

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Merci de préparer les copies des pièces nécessaires à l'ouverture de votre dossier, et d'apporter au premier rendez-vous les pièces originales pour vérification.

CONCERNANT LE DEFUNT :

- **TROIS originaux d'actes de décès**
- **Livret de famille** du défunt (si plusieurs mariages fournir les anciens livrets de famille ou une copie - ou jugement de divorce le cas échéant)
- **Contrat de mariage ou de pacs du défunt**, ou du **changement de régime matrimonial** le cas échéant,
- **Copie du jugement de divorce du défunt**, le cas échéant
- **Donation entre époux ou testament**, le cas échéant

CONCERNANT LE PATRIMOINE DU DEFUNT (ou du couple en cas de communauté) :

S'agissant des biens immobiliers :

- * **Titres de propriété** de tous les biens immobiliers (biens communs et / ou biens propres)
- * **Evaluations** de(s) immeuble(s) faite(s) par un professionnel (notaire ou agence) : 2 évaluations minimum par bien(s) et à la date du décès
- * **Nom et adresses du syndic de copropriété** (si bien en copropriété) ou de **l'association syndicale** (si bien dépendant d'un lotissement) + **dernier relevé de charges**
- * **Contrat de location** si biens loués avec **dernière quittance de loyer** (défunt propriétaire ou locataire)
- * **Nom et adresse du gestionnaire** en cas de location d'un bien immobilier gérée par un tiers

S'agissant des parts de sociétés :

- * Copie des **statuts à jour**
- * **Coordonnées du comptable et du gérant**
- * **Evaluation des parts sociales** par un expert-comptable

* Etat des comptes courants d'associés

- **S'agissant des biens recueillis par succession ou donation par la personne décédée et / ou son époux survivant :**

. **donation** : copie de l'acte de donation ou de l'imprimé de don manuel et relevé du compte ouvert chez le notaire

. **succession** : copie de la déclaration de succession, attestation immobilière, certificat de mutation de parts pour les sociétés, partage, relevé de compte ou documents justificatifs en cas de versement de capitaux provenant d'une assurance-vie et copie du relevé du compte ouvert chez le notaire ayant réglé la succession

Si les biens recueillis par succession ou donation ont été vendus : **fournir le justificatif des sommes encaissées ou employées dans l'acquisition d'un autre bien**

Si les biens recueillis par succession ou donation ont fait l'objet de travaux : **factures de ces travaux**

- **En présence de véhicule(s)** : la ou les **carte(s) grise(s)** + une **évaluation du véhicule** (ex : côte Argus, la Centrale, avis de valeur réalisé par un garagiste)

(Dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté fournir la carte grise si celle-ci est au nom du conjoint survivant)

- **Si le défunt était salarié** : **Nom et adresse de l'employeur du défunt et dernier bulletin de salaire** (le cas échéant)

- **Pour les comptes bancaires** : Fournir le nom et adresse des banques ainsi qu'un état de synthèse adressé par la banque, s'il en existe, ou, à défaut, le dernier relevé bancaire de tous les comptes ou livrets dont était titulaire le défunt (**dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté** fournir également un RIB ou relevé de tous les comptes ou livrets ouverts au nom du défunt et de son conjoint, et au seul nom du conjoint survivant) .

Démarches à effectuer par les héritiers : Prévenir les banques le plus tôt possible après le décès pour bloquer les comptes bancaires au nom du défunt et restituer à la banque les moyens de paiement (carte bancaires, chèquiers) – les comptes joints ne seront pas bloqués.

- **Pour les épargnes salariales** : dernier relevé de situation

- **Pour toutes les assurances-vie** : tout document relatif au contrat d'assurance-vie souscrit par le défunt et par le conjoint survivant

- **Pour les caisses de retraite** : nom et adresse des organismes de retraite dont bénéficiait le défunt (avec n° sécurité sociale ou adhérent ou allocataire)

Démarches à effectuer par les héritiers : Prévenir les caisses de retraite le plus tôt possible après le décès pour bloquer les versements de pension et recevoir les dossiers de réversion pour le conjoint survivant

- **Nom et adresse des organismes de prêts si emprunts en cours + contrat d'assurance décès le cas échéant et confirmation de prise en charge par la compagnie d'assurance**

(dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté fournir également lesdits renseignements si emprunt au nom du défunt et du conjoint survivant et au seul nom du conjoint survivant)

- **Facture des pompes funèbres**

- **Derniers avis d'impositions** :

* sur les revenus + CSG

* taxes foncières (de tous les biens immobiliers propres ou communs)

* taxe d'habitation (de tous les biens immobiliers propres ou communs)

* Impôt sur la fortune immobilière

- **En cas d'aide sociale récupérable** : **décision d'allocation** (conseil départemental, mairie, Etat, MDPH...)

CONCERNANT LES HERITIERS :

- **Copie de la pièce d'identité** (apporter l'original)

- **adresse, profession et coordonnées téléphoniques et email**

- **livret(s) de famille** le cas échéant

- **Contrat de mariage ou convention de pacs** le cas échéant

- **En cas de donation et / ou don manuel** consenti par le défunt ou son conjoint survivant (somme d'argent, parts de sociétés, biens immobiliers...) : copie de l'acte de donation ou de l'imprimé de don manuel enregistré aux impôts

- **Si l'un des héritiers est incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité**, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise : certificat médical le justifiant

- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** daté et signé au verso

PROVISION A VERSER LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE SUCCESSION :

Lors du rendez-vous d'ouverture du dossier de succession, une provision sur frais vous sera demandée (entre 250,00 € et 500,00 € selon les cas de figure)